



**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

DÉSIGNATION D'UN ARBITRE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET
PROCÉDURES RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

NOTE DU SECRÉTARIAT

Le 17 juillet 2015, suite à la demande présentée par la délégation de la République populaire de Chine le 9 juillet 2015, le Directeur général a désigné M. Georges M. Abi-Saab comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, dans l'affaire *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine*. M. Abi-Saab a accepté cette désignation par une lettre datée du 22 juillet 2015 adressée aux États-Unis et à la Chine.
